

Annexe I

Déclaration de Lausanne

Protéger les vies humaines, autonomiser les victimes, favoriser le développement

1. Nous, représentants des 110 États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, de concert avec les représentants d'autres États présents en tant que signataires, de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition internationale contre les sous-munitions et d'autres organisations et institutions internationales, régionales et nationales, réunis à Lausanne en novembre 2020 pour la deuxième Conférence d'examen de la Convention, faisons part de notre ferme détermination à atteindre l'objectif de la Convention, à savoir mettre un terme définitif aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par les armes à sous-munitions.
2. Nous sommes encouragés par les avancées obtenues sur le plan humanitaire dans le cadre de la Convention depuis l'entrée en vigueur de cet instrument, il y a dix ans, en particulier la protection renforcée des femmes, des filles, des garçons et des hommes contre les menaces que représentent les armes à sous-munitions et les restes de ces armes, et leurs effets.
3. Près de 1,5 million d'armes à sous-munitions stockées, contenant 178 millions de sous-munitions, ont été détruites, et 36 États parties ont désormais pleinement rempli leurs obligations de destruction. Plus de 530 kilomètres carrés de terres ont été dépollués et rendus à un usage civil et sept États parties ont pleinement rempli leurs obligations de dépollution. Des programmes d'éducation aux risques que présentent les armes à sous-munitions ont été mis en place. Ces avancées ont permis de sauver d'innombrables vies humaines et d'éviter de nombreuses mutilations.
4. S'il reste beaucoup à faire en ce qui concerne l'assistance aux victimes, le caractère novateur et la portée globale des dispositions de la Convention dans ce domaine ont des effets réels. Les victimes d'armes à sous-munitions, y compris les survivants, reçoivent de meilleurs soins et leurs droits ont été renforcés. Leur participation active à la vie de leur communauté et aux travaux menés dans le cadre de la Convention est une source d'inspiration constante.
5. Les avancées obtenues dans le cadre de la Convention ne se limitent pas au champ humanitaire. La mise en œuvre de la Convention permet de renforcer l'efficacité du multilatéralisme et un ordre international fondé sur des règles. Elle contribue aux progrès dans plusieurs autres domaines, permettant notamment d'avancer sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable et de promouvoir la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme et le droit humanitaire international. Elle améliore également la sécurité humaine.
6. Ces avancées sont, pour une grande part, le fruit d'un solide partenariat entre les États parties à la Convention, les organisations internationales et régionales et la société civile. Nous restons déterminés à favoriser et à renforcer cette coopération à tous les niveaux appropriés pour atteindre nos objectifs communs.
7. Malgré les nombreux progrès accomplis à ce jour, il reste beaucoup à faire pour atteindre l'objectif de la Convention. Chaque année, trop de personnes – des femmes, des filles, des garçons et des hommes – sont encore blessées ou tuées du fait de l'emploi d'armes à sous-munitions ou de restes de ces armes, et de nombreuses communautés voient leur développement entravé par la présence de restes d'armes à sous-munitions.
8. Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation du nombre de victimes civiles et par l'impact humanitaire de l'emploi répété et parfaitement avéré d'armes à sous-munitions depuis la première Conférence d'examen. Nous sommes particulièrement inquiets de l'emploi des armes à sous-munitions en Syrie, où se trouve l'immense majorité des victimes de ces armes, au Yémen et durant le conflit du Haut-Karabakh, ainsi que des diverses allégations reçues depuis 2015 qui font état de l'emploi de ces armes. Nous

soulignons notre obligation de ne jamais, en aucune circonstance, utiliser d'armes à sous-munitions et, conformément à l'objet et aux dispositions de la Convention, nous condamnons toute utilisation de telles armes par qui que ce soit et restons fermement déterminés à parvenir à un monde entièrement exempt de toute utilisation de ces armes.

9. Nous redoublerons d'efforts pour promouvoir davantage les normes établies par la Convention, dialoguer avec les États qui continuent d'avoir recours aux armes à sous-munitions et renforcer la stigmatisation croissante à laquelle elles sont désormais associées, le but étant de décourager tout nouvel emploi de ces armes. Nous continuerons à examiner, avec toute la diligence et l'attention voulues, les allégations, les rapports et les éléments concrets portés à notre connaissance selon lesquels des armes à sous-munitions seraient employées. Nous demandons à ceux qui continuent d'employer des armes à sous-munitions, de même qu'à ceux qui mettent au point, fabriquent, acquièrent de quelque autre manière, stockent, conservent ou transfèrent ces armes, ou qui aident, encouragent ou incitent quiconque à mener de telles activités de cesser immédiatement de le faire.

10. Pour mettre un terme aux souffrances causées par les armes à sous-munitions, une adhésion universelle à la Convention est indispensable. La réalisation de progrès dans ce domaine est une priorité pressante et nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans délai à la Convention. Nous redoublerons d'efforts pour promouvoir l'adhésion universelle à la Convention, en gardant à l'esprit les recommandations approuvées par la Conférence d'examen concernant les actions initiales en matière d'universalisation que les États parties doivent mener sous la direction de la présidence.

11. Pour mettre un terme aux souffrances causées par les armes à sous-munitions, il faut aussi appliquer pleinement et sans retard la Convention. Si d'importants progrès ont été accomplis en ce sens, il reste beaucoup à faire et nous mettrons tout en œuvre pour atteindre cet objectif au cours du prochain cycle d'examen.

12. Nous ferons tout notre possible pour honorer nos obligations assorties de délais d'ici à la troisième Conférence d'examen. Nous nous emploierons à accélérer le rythme de destruction et d'enlèvement des stocks, afin de remplir nos obligations le plus rapidement possible et, en tout état de cause, au plus tard à l'échéance fixée par la Convention.

13. Nous poursuivrons nos efforts visant à mettre en place des programmes efficaces et ciblés d'éducation aux risques destinés aux populations exposées, afin de prévenir de nouvelles pertes en vies humaines. Nous collecterons et analyserons des données pour mieux comprendre l'impact des mesures d'éducation aux risques, notamment en ce qui concerne les changements de comportement.

14. Si notre objectif est que les armes à sous-munitions ne fassent plus de nouvelles victimes, nous comprenons que cela ne signifie pas qu'il n'y aura plus de victimes de ces armes dans le monde. D'importants obstacles empêchent encore de répondre aux besoins de ces personnes et de garantir leurs droits. Nous redoublerons d'efforts pour satisfaire les besoins des victimes et ferons en sorte qu'elles participent pleinement et effectivement à la société, dans des conditions d'égalité. Nous sommes résolus à veiller à ce que l'assistance aux victimes soit intégrée dans les politiques et les cadres juridiques nationaux relatifs aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans les plans visant à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'action sociale, de l'emploi, de l'environnement et de la réduction de la pauvreté.

15. Nous sommes conscients qu'une forte prise en main nationale et des capacités nationales accrues, ainsi que la coopération et l'assistance internationales jouent un rôle important en ce qui concerne la mise en œuvre intégrale et dans les délais la Convention. Nous consoliderons les partenariats à tous les niveaux possibles et appropriés en vue de poursuivre le renforcement des capacités et de consolider le savoir-faire national, afin de réduire le recours aux services d'experts étrangers. Nous rechercherons de nouvelles sources et solutions de financement, afin d'accroître les ressources disponibles pour la réalisation des objectifs de la Convention.

16. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, nous prendrons des mesures concrètes pour tenir compte des différents besoins, vulnérabilités et points de vue des femmes, des filles, des garçons et des hommes des diverses populations et de tous âges.

Nous nous emploierons à garantir la participation pleine, égale et effective des hommes et des femmes aux travaux menés dans le cadre de la Convention et pendant les réunions se tenant au titre de la Convention.

17. Nous soulignons que la mise en œuvre effective de la Convention contribue à la réalisation des objectifs de développement durable et au respect de l'engagement pris de ne laisser personne de côté. Nous continuerons à créer des synergies entre la Convention et le programme de développement durable, afin de garantir des retombées les plus bénéfiques possible pour les populations touchées par les armes à sous-munitions.

18. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour parvenir à un monde où il n'y aura plus de victimes, de souffrances ni de retombées socioéconomiques causées par les armes à sous-munitions. Nous réaffirmons notre détermination à nous acquitter pleinement de toutes les obligations découlant de la Convention et à remplir nos obligations assorties de délais avec toute la diligence nécessaire. Le Plan d'action de Lausanne pour la période 2020-2026 sera une feuille de route essentielle aux fins de l'exécution de cet engagement.